

**MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
79110**

Tél. 05.49.07.87.22

Fax. 09.82.11.07.94

Nombre de conseillers : 7

Présents : 7

Votants : 7

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le trente et un Juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 27 juillet 2020

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mme RENOUX Emmanuelle, Mr BOUREAU Jean-François, Mr OLIVET Fabien.

Secrétaire de séance : Mr OLIVET Fabien.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Participation communale au fonds spécifique de subvention aux entreprises de Mellois en Poitou au regard de l'impact de la crise sanitaire du COVID 19

M. Le Maire expose que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie mondiale, auquel le territoire de Mellois en Poitou n'échappe pas. Des mesures d'urgence ont été mises en place dès le début de la crise par l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine, sous forme de prêts ou de subventions. Au regard de sa compétence en matière économique, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite participer à l'effort national et régional et adopter une attitude proactive afin de soutenir son tissu économique et sauvegarder l'emploi sur son territoire.

La communauté de communes prévoit de dégager une enveloppe de 500 000 € pour la mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises dont les conditions d'éligibilité sont les suivantes.

Sont bénéficiaires les entreprises (non contrôlées par un groupe) et les associations employeuses des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, du tourisme, de la culture et des loisirs, de la production et transformation agricole dont le siège social se situe sur le territoire de Mellois en Poitou et:

- dont l'effectif est de 10 ETP maximum ;
- ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année N-1, à la date du dépôt (entre le 1er mars et le dernier jour du mois précédent le dépôt) ;

- ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 € ;
- dont le bénéfice imposable est inférieur à 60 000 €, sur le dernier exercice.

Les entreprises créées après le 1er janvier 2020 sont éligibles sans condition de secteur.

Par ailleurs, la communauté de communes Mellois en Poitou se réserve la possibilité d'étudier le cas d'entreprises n'appartenant pas aux secteurs précités et qui n'auraient pas pu bénéficier d'autres dispositifs de soutien.

Sont exclues :

- les microentreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- les demandeurs titulaires d'une pension de retraite ;
- les entreprises en cessation de paiement au 1er mars 2020.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aide existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non sollicitation ;
- exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant ;
- présenter un projet de relance démontrant une adaptation de son activité.

Un comité local d'attribution du fonds étudiera les demandes après instruction technique et proposera à la communauté de communes Mellois en Poitou les suites à leur donner.

Ce dispositif consiste en un soutien à la trésorerie au travers d'une subvention dont le montant maximum est fixé à 10 000 €.

Il est proposé que les communes puissent abonder ce fonds à hauteur de 10 € / habitant, au travers de fonds de concours dont le versement pourra être lissé, selon le choix des communes volontaires, sur une durée de 1 à 3 ans.

L'ambition communautaire est de porter le fonds de soutien à 1 000 000 €, les fonds communautaires étant mobilisés préalablement à l'enveloppe communale.

A l'issue de la mise en œuvre du dispositif, un bilan financier sera établi, au regard duquel le montant du fonds non utilisé sera reversé aux communes.

Considérant que la mise en place du fonds de soutien aux entreprises est un projet d'intérêt commun entre la communauté de communes et ses communes membres,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le conseil municipal

- Accepte de participer au fonds d'aide à hauteur de 5 €/habitants (381), soit 1 905 €, versé comme suit :
 - o 2020 : 635 €
 - o 2021 : 635 €
 - o 2022 : 635 €
- Autorise le maire à signer la convention de financement de participation jointe en annexe.

OBJET : Renouvellement du pass'sport

M. Le Maire expose que le sport jouant un rôle de lien social et d'animation, les élus du canton de Chef-Boutonne remettent en place une action en faveur des jeunes pour la pratique du sport : PASS' SPORT.

Le PASS' SPORT permet aux enfants de couture de bénéficier d'une réduction sur le prix de l'inscription à **une** activité sportive par enfant, présente sur le canton de Chef-Boutonne, et cela pour la saison sportive 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au PASS'SPORT pour l'année 2020.

OBJET : Convention pour marquage au sol - mutualisation des moyens

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de mutualisation des moyens pour réaliser le marquage au sol.

La commune de Chef-Boutonne met à disposition de la commune la machine à peinture routière pour effectuer le marquage au sol, ainsi que le personnel nécessaire pour son fonctionnement et fournit également la peinture pour ledit marquage. L'agent de la commune bénéficiaire devra accompagner l'agent de Chef-Boutonne pour l'accomplissement de la tâche.

En échange la commune bénéficiaire devra accompagner l'agent de Chef-Boutonne en échange du travail de peinture, un agent pendant une durée égale au double de la durée nécessaire pour le marquage au sol.

Après délibération, le conseil n'est pas favorable à la mutualisation des moyens pour le marquage au sol pour le moment.

Vote : contre : 5, abstention : 1, pour : 1

Questions diverses :

-Le prix de la remorque frigo concernant le repas paëlla est de 70 €.

A Couture d'Argenson le 31 juillet 2020
Le Maire, Eric RACINE